
Genève, 20 novembre-8 décembre 2006

Point 10 de l'ordre du jour

**Examen du fonctionnement de la Convention,
conformément à son article XII**

**MÉCANISME SPÉCIAL INTERSESSIONS QUI SERAIT ÉTABLI POUR
LA PÉRIODE ALLANT DE LA SIXIÈME À LA SEPTIÈME
CONFÉRENCE D'EXAMEN DE LA CONVENTION**

Document présenté par les États parties qui sont membres du
Groupe des États non alignés et autres États

1. Le Groupe des États non alignés et autres États a formulé, dans la déclaration liminaire faite en son nom à la sixième Conférence d'examen lors du débat général, les observations suivantes au sujet d'un nouveau mécanisme spécial intersessions qui serait éventuellement établi pour la période allant de la sixième à la septième Conférence d'examen:
 - i) Bien qu'il ait été utile en ceci qu'il a permis aux États parties d'échanger des données d'information et d'expérience sur certaines questions, le mécanisme spécial intersessions mis sur pied à la cinquième Conférence d'examen était d'une portée trop limitée pour qu'il soit possible d'examiner, sous tous ses aspects, l'exécution des obligations établies par la Convention. Par conséquent, eu égard aux problèmes épineux posés et aux risques présentés par le progrès rapide des sciences du vivant, il serait opportun que la sixième Conférence d'examen étudie et arrête des mesures susceptibles de renforcer encore l'efficacité et d'améliorer l'application de l'ensemble de la Convention;
 - ii) Le Groupe rappelle que la Convention sur les armes biologiques est constituée d'éléments très différents formant un tout et que, s'il est possible d'aborder séparément les questions y relatives, il est néanmoins nécessaire de s'occuper d'une manière équilibrée et complète de tous les éléments interdépendants de la Convention, qu'ils se rapportent à la réglementation, au respect des dispositions ou à la promotion des objectifs de l'instrument;
 - iii) Tout nouveau mécanisme qui serait mis en place pour assurer le suivi des décisions prises à la sixième Conférence d'examen devrait être d'une portée suffisamment large pour permettre une évaluation de l'ensemble de la Convention. Il faudrait à cette fin tirer parti de toutes les expériences faites à ce jour par les États parties dans le cadre de la Convention.

2. S'il reste convaincu que des négociations multilatérales axées sur la conclusion d'un accord non discriminatoire et juridiquement contraignant offrent le seul moyen viable de renforcer la Convention, le Groupe des États non alignés et autres États reconnaît néanmoins qu'un mécanisme spécial intersessions peut réellement aider à promouvoir les objectifs de la Convention.

3. Dans cet esprit, le Groupe des États non alignés et autres États est favorable à l'idée de tenir, dès 2007 et jusqu'à la septième Conférence d'examen, qui doit avoir lieu au plus tard à la fin de 2011, quatre réunions annuelles d'experts gouvernementaux et des États parties, d'une semaine chacune, afin d'étudier les questions suivantes:

- i) Les progrès des sciences du vivant et de la biotechnologie et les rapports que ces progrès peuvent avoir avec l'application de la Convention, en particulier l'article premier;
- ii) Les moyens de renforcer l'application de la Convention à l'échelon national;
- iii) L'examen de la mise en œuvre des mesures de confiance;
- iv) Les mesures pratiques et concrètes qui faciliteraient la coopération et les échanges scientifiques et technologiques à des fins pacifiques, en application de l'article X;
- v) La surveillance des maladies, y compris la coopération internationale à l'amélioration des infrastructures et systèmes des soins de santé;
- vi) La promotion de l'universalisation de la Convention;
- vii) L'éducation des populations nationales et leur sensibilisation aux risques biologiques.

4. Le Groupe des États non alignés et autres États est disposé à étudier d'autres propositions que pourraient présenter les États parties à la Convention.
